



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 113-2026-JU03

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE LA COMMUNE DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK  
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER  
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH  
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA  
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS  
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE  
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN  
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL  
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI  
Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260521-8602-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 022-2026-JUR01, du conseil municipal en date du 22 mars 2026, proclamant Madame Florence PORTELLI, en qualité de Maire,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose des activités, tout au long de l'année, notamment, des sorties trimestrielles ayant pour objectifs de répondre à sa mission d'intérêt général de loisirs pour tous, et de permettre au plus grand nombre, l'accès à des loisirs culturels dans une volonté d'équité ;

**Considérant** que la commune de Taverny dispose de véhicules de type « car » ; que le CCAS souhaite pouvoir disposer d'un car à l'occasion de plusieurs sorties par an au bénéfice de la cinquantaine de seniors participant à chaque sortie ;

**Considérant** qu'au regard de cette demande, il est proposé, au travers d'une convention, de mettre à disposition du CCAS de Taverny, à titre gracieux, un véhicule de type « car », plusieurs fois par an ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un véhicule, de type « car », par la commune de Taverny, telle qu'annexée, est approuvée.

### **Article 2** :

La commune de Taverny met à disposition du CCAS le véhicule à titre gracieux.

### **Article 3** :

La convention est consentie à compter de sa signature jusqu'à la fin du mandat municipal.

### **Article 4** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny (CCAS) de Taverny.

### **Article 5** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**